

Département : CORSE DU SUD

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

---

Forêt domaniale de PUNTENILLU

SERVICE DES FORÊTS

---

Contenance : 382,13 ha

- ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT -

---

Premier aménagement  
(1979 - 2003)

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

VU les articles L-133-1, R-133-1  
et R-133-2 du Code Forestier ;

SUR la proposition du Directeur  
Général de l'Office National des Forêts.

- ARRÊTÉ -

Article 1er. - La forêt domaniale de PUNTENILLU (Corse du Sud), d'une contenance de 382,13 ha, est affectée principalement à la production de bois d'œuvre résineux, et à la protection du milieu.

Article 2. - Elle forme une série unique traitée en futaie régulière de sapin (30 %), de pin laricio (5 %) et de hêtre (45 %) maintenu dans un but cultural.

Pendant une durée de 25 ans (1979 - 2003) :

- la surface du groupe de régénération strict est arrêtée à 60 ha soit la totalité des vieux peuplements dépérissants et des vides à reboiser.
- le surplus de la forêt sera parcouru par des coupes d'amélioration ou sera laissé en repos : la parcelle 8 (6,13 ha) constituera une réserve biologique.

Article 3. - Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 MAI 1979  
pour le Ministre et par délégation  
le Chef de service

Signé J. GADANT